



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 069-200058493-20231215-B_20231215_2-DE



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20231215_2

ACTE RECTIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION N° B_20231117_1 PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) POUR LE DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le **15 décembre 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 8 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy - 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne - salle Lumen - 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	9
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	9

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n° C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° C-2021-12-15/09 en date du 15 décembre 2021 relative à la création de la compétence « *infrastructure de recharge de véhicules électriques* » (IRVE) ;

Vu la délibération n° C-2022-03-16/03 en date du 16 mars 2022, relative à la Convention portant transfert de la compétence « *Création entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » :
Clauses administratives, techniques et financières du déploiement ;

Vu le schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides du SIGERLy ;

Vu la délibération n° B_20230526_2 du 26 mai 2023 portant « *Approbation de la démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)* » ;

Vu la délibération n° B_20231117_1 en date du 17 novembre 2023 « *portant Attribution de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybride* »

Considérant que la délibération précitée souffrait d'un défaut en ce qu'elle n'était pas annexée de la « COT », toujours en cours de discussion avec l'Opérateur sélectionné au moment de son élaboration ;

Considérant qu'il convient alors de corriger la délibération initiale par l'édition de la présente délibération rectificative en ces termes ci-après ;

Considérant la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et la remise de quatre propositions à la date limite de remise des offres fixée au 8 septembre 2023 à 12 h ;

Considérant notamment que suite aux demandes de précisions et aux négociations engagées avec les quatre candidats les 20 et 26 octobre 2023, les quatre propositions sont régulières, acceptables et appropriées ;

Considérant les critères techniques et économiques énoncés dans le cahier de charges valant règlement de la consultation et les négociations engagées avec les quatre (04) candidats, il est proposé de retenir la proposition de la société Izivia avec au total le déploiement de dix-sept (17) bornes de recharge sur dix-sept (17) sites distincts. Ces déploiements intègrent la reprise des trois (03) bornes préexistantes. Selon le calendrier prévisionnel de déploiement, le nombre total d'emplacement de recharge sera de quarante-trois (43) à horizon juillet 2024. La formalisation des relations avec la société Izivia sera réalisée au travers de la signature d'une Convention d'occupation temporaire ci-après « COT » d'une durée de quinze (15) ans. Cette COT est assortie d'une redevance annuelle composée d'une partie fixe (150 € HT/ an par emplacement soit 6 450 € HT/an) et d'une part variable (4,5 % du chiffre d'affaire) ;

Considérant que le bénéfice d'un transfert de compétence entraîne substitution des collectivités et des communes (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien-d'Ozon, Ternay, Vourles) antérieurement compétentes dans les droits et obligations découlant pour celles-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens mis à disposition conformément aux dispositions des articles L1321-2 et L1321-5 du CGCT ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Bureau syndical,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 069-200058493-20231215-B_20231215_2-DE



APPROUVE la présente délibération rectificative corrigeant le défaut de la délibération initiale en annexant à celle-ci la « COT »

AUTORISE Monsieur le Président à signer la « COT » en annexe et tout autre document se rapportant à sa bonne exécution ;

AUTORISE Monsieur le Président à affecter les recette inhérentes au Chapitre 70 (produits des services) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.